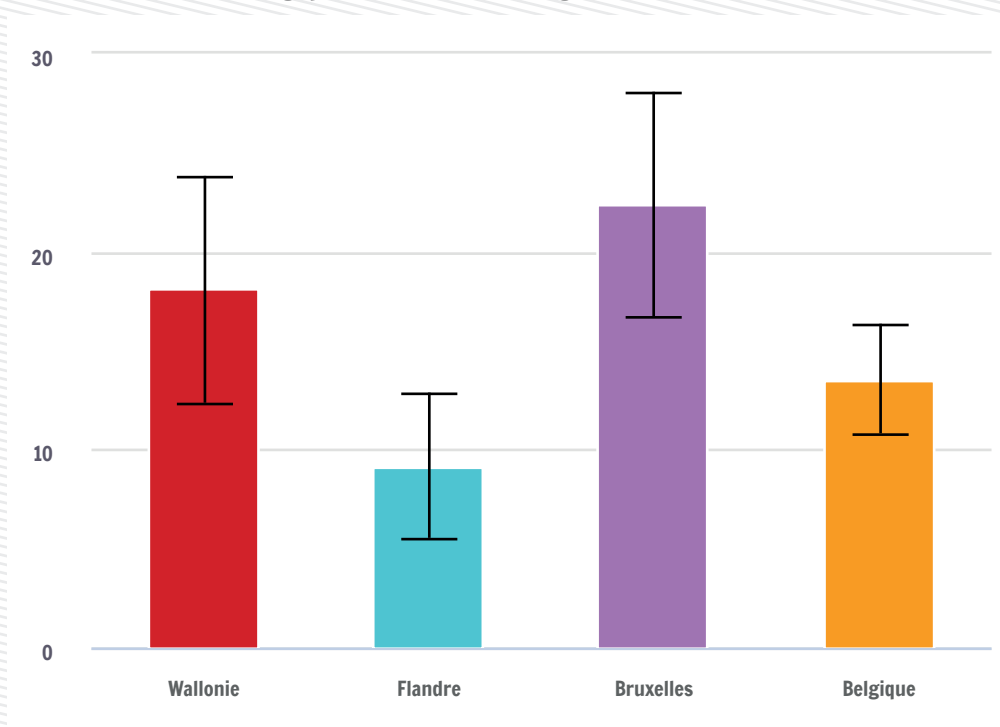


Taux de privation des enfants

18,1%

En Wallonie, en 2024, environ 18,1 % des enfants (de 1 à 15 ans) vivent dans une situation de privation

Taux de privation des enfants en Belgique et dans les trois régions

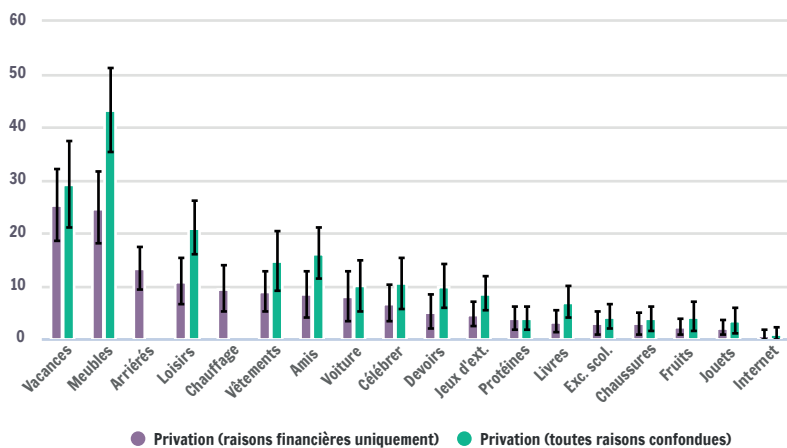


Sources : SILC 2024 ; Calculs : IWEPS

L'indicateur est assez proche du taux de privation matérielle et sociale mais il est spécifique aux conditions de vie des enfants. Il comptabilise l'ensemble des enfants de 1 à 15 ans qui vivent dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins trois des 17 "biens et services" suivants : 1° remplacer les vêtements usés par des neufs, 2° avoir deux paires de chaussures, 3° manger des fruits et légumes chaque jour, 4° manger des protéines chaque jour, 5° avoir des livres adaptés à l'âge des enfants, 6° avoir des jeux d'extérieur (vélo, rollers), 7° avoir des jouets adaptés à l'âge des enfants, 8° participer régulièrement à des activités de loisirs (sport, musique, mouvement de jeunesse), 9° célébrer des événements (anniversaires, fêtes religieuses), 10° inviter des amis chez soi, 11° partir une semaine en vacances par an, 12° participer aux excursions scolaires (payantes), 13° remplacer des meubles usés ou dégradés, 14° ne pas avoir d'arriéré de paiement (loyer, crédits, factures) 15° avoir un accès internet, 16° chauffer correctement le logement, 17° avoir une voiture. Parmi ces critères, les 12 premiers sont spécifiques aux enfants, c'est à dire que l'enquêteur demande à l'adulte de référence du ménage, si tous les enfants vivant dans celui-ci ont bien accès au bien ou au service (mais pas nécessairement les adultes). Les 5 derniers critères sont généraux à l'ensemble du ménage et non spécifiques aux enfants. Par ailleurs, seuls les ménages qui déclarent ne pas avoir cet équipement pour des raisons financières sont comptabilisés. Les autres (ce qui peut relever d'un choix, mais aussi d'une autre difficulté) ne sont pas pris en compte. Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur de ce taux se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, en 2024, le taux de privation des enfants se situait entre 12,3 % et 23,8 %. On observe que la Wallonie occupe une position médiane en Belgique. Le taux y est plus élevé que celui de la Flandre, mais semble inférieur à celui de Bruxelles.

Taux de privation des enfants

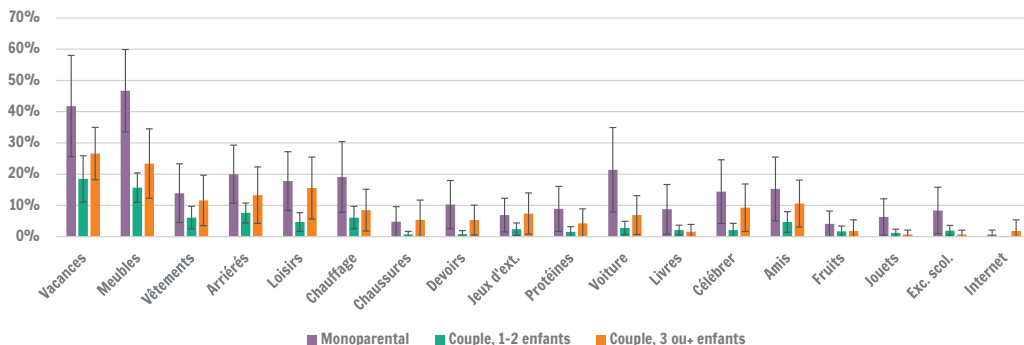
Items de privation des enfants en Wallonie



Les différents items de privation sont inégalement répandus. L'absence de jeux, jouets, livres ou une incapacité à procurer une alimentation variée (fruits et légumes et protéines) sont plutôt rares, car elles touchent moins de 5 % des enfants. A l'opposé, le non remplacement des meubles ou l'absence de vacances touchent 1 enfant sur 4.

Sources : SILC 2024 ; Calculs : IWEPS - NB : L'item portant sur la présence d'un lieu adapté pour faire les devoirs dans la maison a été ajouté au graphique bien qu'il ne soit pas pris en compte dans l'indicateur synthétique.

Items de privation des enfants selon le type de ménage



Sources : SILC 2024 ; Calculs : IWEPS

Les privations des enfants touchent inégalement les différents types de ménages. Comme pour le taux de pauvreté et la privation matérielle et sociale (cf. fiches taux de risque de pauvreté selon le type de ménage et taux de privation matérielle et sociale selon le type de ménage), les familles monoparentales sont les plus fréquemment touchées. Au contraire, deux parents avec un ou deux enfants sont moins fréquemment confrontés à des difficultés. Pour une explication sur les types de ménages, voir la fiche taux de risque de pauvreté selon le type de ménage.

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe. L'objectif de cet indicateur est de mesurer la pauvreté absolue (c'est-à-dire indépendamment du contexte national) des enfants à travers des conditions de vie spécifiques à cet âge de la vie. Le taux de privation matérielle étant construit sur base d'un module ad hoc de l'enquête, il n'est actualisé que les années où ce module fait partie de l'enquête, tous les trois ans à partir de 2021.

Pertinence et limites

Le principal avantage du taux de privation des enfants est qu'il éclaire les conditions de vie spécifiques des enfants. Néanmoins, ce taux présente deux inconvénients. D'une part, mesuré au niveau du ménage, il n'est pas adéquat pour mesurer les inégalités internes aux ménages (notamment de genre ou de rang de naissance). D'autre part, les conditions de vie plus liées aux services publics qu'aux revenus (par exemple, l'accès à la santé, à l'éducation, aux transports en commun) ne sont pas prises en compte dans cet indicateur.

Pour en savoir plus : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-statistical-working-papers/-/ks-tc-20-003>

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2028